

Vous propulsez votre entreprise en Europe ? Voici ce que vous devriez d'abord savoir.

Les entreprises canadiennes, versées dans le financement de leurs activités au Canada, font face à différents problèmes lorsqu'elles souhaitent élargir leurs activités ailleurs dans le monde. L'Europe en est un bel exemple. Même si de nombreux pays d'Europe utilisent maintenant une devise commune – l'euro – les exigences applicables aux affaires et au financement y varient grandement. Voici certains exemples de ce que vous devriez savoir avant de propulser votre entreprise en Europe.

Les délais d'ouverture de comptes d'entreprise peuvent être beaucoup plus longs à l'étranger. Il peut s'écouler plusieurs mois avant qu'une entreprise canadienne puisse ouvrir son premier compte bancaire en Europe en raison de la réglementation et des systèmes judiciaires qui sont différents.

Les comptes courants peuvent ne pas rapporter d'intérêts sur les dépôts. Divers instruments de placement à court terme sont offerts pour conserver les fonds en surplus.

Des retenues d'impôt à la source s'appliquent souvent. Les retenues fiscales, qui varient énormément d'un pays à l'autre, sont souvent déduites des paiements faits aux entreprises résidentes et non résidentes. Ces retenues sont généralement déduites des revenus tirés des intérêts, des dividendes, des redevances ou d'autres instruments financiers ; les retenues fiscales peuvent également être déduites des paiements commerciaux versés aux sociétés non résidentes. Par ailleurs, les conventions fiscales influent sur le montant des retenues fiscales.

La popularité des modes de paiement varie en Europe. Bien que les entreprises puissent effectuer et recevoir des paiements de diverses façons en Europe, la popularité de chaque mode de paiement varie d'une région ou d'un pays à l'autre. Par exemple, des pays comme les Pays-Bas utilisent rarement les chèques. Par contre, en

Avis sur le droit d'auteur et les droits de reproduction :

Le présent article est un contenu du site Web Info-Articles de la Banque Royale du Canada (la Banque Royale) et est assujéti aux conditions d'utilisation du site Web. La Banque Royale détient les droits d'auteur sur le contenu d'Info-Articles, mais convient d'accorder aux utilisateurs du site Web, sans redevance, une licence incessible d'utilisation, de reproduction et de communication du contenu présenté dans ces colonnes, à condition que l'utilisateur soit un journaliste et que le contenu soit utilisé ou reproduit avec exactitude, et qu'il soit cité en contexte. Toute utilisation non autorisée du contenu constitue une violation du droit d'auteur de la Banque Royale. La Banque Royale peut, à tout moment, révoquer ladite licence et exiger par un avis que l'utilisateur cesse d'utiliser ledit contenu.

France, bien qu'il y ait une diminution de leur utilisation, les chèques constituent toujours environ 20 % de tous les paiements hors caisse. Pour savoir si les cartes de crédit sont largement acceptées et si les GAB sont facilement accessibles dans le pays que vous désirez visiter, vérifiez auprès de votre institution financière ou visitez les sites Web de Visa ou MasterCard. Le gouvernement du Canada fournit également des renseignements utiles par pays dans la section Transport et argent de la page Web Conseils aux voyageurs et Avertissements, que vous trouverez à l'adresse <http://www.voyage.gc.ca/index-fra.asp>.

Le secteur bancaire européen est complexe. Bien qu'une certaine harmonisation soit en cours, plusieurs processus bancaires varient encore considérablement en Europe, notamment en ce qui concerne les heures d'exploitation des systèmes de paiement, les obligations de déclaration des banques centrales, les pratiques et des règles de compensation.

« Une bonne partie des préparatifs préliminaires faits par les entreprises canadiennes voulant élargir leurs activités en Europe consiste à comprendre le fonctionnement du financement là-bas », explique Jana Henderson, directrice générale, Solutions mondiales, à RBC Banque Royale. « Une fois que les dirigeants ont compris le fonctionnement, ils peuvent se concentrer sur ce qui leur importe le plus, soit l'exploitation de leur entreprise ici comme ailleurs. »

Les articles de conseils sur les services bancaires mondiaux sont offerts par Solutions mondiales de RBC. Pour en savoir davantage sur la façon dont RBC peut vous aider à accéder aux marchés mondiaux en toute confiance, composez le 1-800 ROYAL 20 (1 800 769-2520) ou visitez le site www.rbcroyalbank.com/go-global.

Avis sur le droit d'auteur et les droits de reproduction :

Le présent article est un contenu du site Web Info-Articles de la Banque Royale du Canada (la Banque Royale) et est assujéti aux conditions d'utilisation du site Web. La Banque Royale détient les droits d'auteur sur le contenu d'Info-Articles, mais convient d'accorder aux utilisateurs du site Web, sans redevance, une licence incessible d'utilisation, de reproduction et de communication du contenu présenté dans ces colonnes, à condition que l'utilisateur soit un journaliste et que le contenu soit utilisé ou reproduit avec exactitude, et qu'il soit cité en contexte. Toute utilisation non autorisée du contenu constitue une violation du droit d'auteur de la Banque Royale. La Banque Royale peut, à tout moment, révoquer ladite licence et exiger par un avis que l'utilisateur cesse d'utiliser ledit contenu.